

Ce compteur électrique communicant **Linky** est présenté aux consommateurs comme **l'outil du « mix énergétique », de la maîtrise d'énergie**, ambition politique affichée par le gouvernement français, notamment lors de la COP21.

La généralisation de ce compteur est inscrite dans la Loi de Transition Energétique du 17 août 2015, transcription d'une directive de Bruxelles de 2009. 300 millions sont déjà posés dans le monde.

**C'est une décision politique, imposée à tous, usagers et élus, sans concertation.** Elle vise d'ici 2050 à diviser par deux la consommation d'énergie primaire, grâce à des actions « ambitieuses » d'efficacité sur toutes les sources d'énergie.

Sachant que les bâtiments résidentiels et tertiaires représentent 44% de l'énergie consommée, Linky pourrait participer à aider l'utilisateur ayant la volonté et les moyens de maîtriser sa consommation d'électricité, d'économiser tout en gagnant en confort.

Mais ce compteur communicant apparaît en fait surtout intéressant pour la gestion locale du réseau et pour l'intégration des énergies renouvelables décentralisées, au détriment de la cohérence nationale et de l'égalité de traitement sur tout le territoire. **Il est l'outil d'un objectif idéologique au service du marché concurrentiel.**

**INDECOSA-CGT 33** a pour mission **d'informer et de défendre** les consommateurs, de la façon la plus « dépassionnée » possible, en les protégeant de toute instrumentalisation par des lobbies politico-économiques.

Pour notre association, **Linky pose de vrais enjeux pour les usagers :**

- **ENJEUX FINANCIERS**
- **ENJEUX DE SANTE**
- **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

## Mais il répond à quels intérêts ?

### ➤ **ENJEUX FINANCIERS**



ment au coût exorbitant de 5 Mds se réalise au détriment d'investissements de développement, d'entretien et d'enfouissement de réseaux parfois défaillants, de services dus aux usagers. **Il envoie en recyclage 35 millions de compteurs électriques en bon état.**

d'énergie ne seront avérées que par un **changement de comportement** des abonnés « eau chaude et chauffage électriques ». Il est essentiel. **Le compteur n'est qu'un outil de mesure, pas un moyen !**

L'Allemagne a choisi de ne pas le mettre en place pour les contrats entre 3 et 6 kVA, les usagers n'y trouvant aucun bénéfice réel.

- la Commission de Régulation de l'Énergie assure que « Les consommateurs ne paieront rien lorsque le gestionnaire de réseau changera leur compteur pour le remplacer par un compteur évolué Linky ». **A l'installation, ne signez rien, ne payez rien !**

Les coûts seront récupérés par les gains de productivité et la **destruction d'emplois** des sous-traitants de relève, puis de pose, dès 2021, et de 6 000 emplois de techniciens ERDF, 80% de l'activité de cette unité.

S'il y a un surcoût, la **CRE** le répercutera sur le tarif réglementé.

**Pour INDECOSA-CGT 33, le choix du compteur Linky n'était pas une priorité.** Ce **déploiement généralisé** imposé par le gouvernement **devrait être financé**, non pas à la seule charge des concessionnaires et donc d'ERDF, mais de façon partagée par **l'ensemble des fournisseurs d'électricité** (Lampiris, direct energie, alterna, enercoop, eDF, eNGIe...) qui vont « marchandiser » de nouveaux services.

## ➤ **ENJEUX DE SANTE**

- L'électro-sensibilité ne concerne que l'émission **d'ondes radioélectriques** (téléphones portables, Wifi, télécommandes...). Or, **Linky n'en émet pas**, il utilise la technologie du courant porteur en ligne (CPL) : le signal de quelques secondes est transmis en amont du compteur, via les câbles électriques, à moins d'un volt. Nous utilisons déjà ce CPL pour transporter du son et de l'image dans nos foyers (box internet, baby phone...) et depuis 60 ans, pour le passage en heures creuses.

**INDECOSA-CGT 33 se rapproche de chercheurs pour affiner les conséquences éventuelles d'une superposition de courants dans un même câble, non blindé à ce jour.**

- Concernant le champ électromagnétique, **le compteur respecte largement les normes sanitaires définies au niveau européen et français.** A titre de comparaison, un téléphone portable émet 100 volts par mètre, alors que Linky en émet 0,0003.

Dans d'autres domaines déjà (alimentation, hygiène, jouets, santé), **ces normes pourraient être beaucoup plus restrictives. C'est une action d'amélioration que mène INDECOSA-CGT.** Parallèlement, les ministères concernés mènent des études indépendantes supplémentaires.

Linky, c'est plus qu'un compteur...  
... c'est aussi un système



## ➤ **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

ERDF répond au cadrage de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** et de l'**Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information**. La **CRE** contrôle aussi le respect de la préservation de la confidentialité des informations commercialement sensibles.

Ces **informations anonymes**, communiquées par Linky, ne comportent pas de données personnelles. Elles sont **agrégées et cryptées** dès leur origine, au niveau du compteur et circulent par une connexion sécurisée.

Mais ce respect de la confidentialité a parfois été détourné par des opérateurs de téléphonie, Internet, divers médias, et d'énergie, sous le prétexte d'une concurrence libre et non faussée. **INDECOSA-CGT 33 sera attentive à ce que les données cryptées le restent, sauf autorisation de l'utilisateur.**

❖ **INDECOSA-CGT 33** se félicite de cette manifestation d'intérêt des citoyens pour la distribution de l'énergie et les moyens d'y parvenir dans l'intérêt collectif, notamment par un pôle public.

**L'énergie n'est pas une marchandise comme les autres.** C'est avant tout un droit, lié à celui de vivre dignement dans un logement décent, éclairé, isolé et chauffé. 12 millions de personnes subissent une précarité énergétique, faute de moyens suffisants.

Au 31 mars, se terminent les trêves d'expulsion et de coupures d'énergie pour impayés.

**INDECOSA-CGT 33 agira avec ses adhérents et en appelle à celles et ceux qui sont mobilisés aujourd'hui sur le compteur Linky à porter ensemble le droit à l'énergie pour tout être humain.**



**A SUIVRE ...**

Bordeaux, le 18 mars 2016